

ADDENDUM DU 2 MAI 2014 AU MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA SUISSE DU 27 FÉVRIER 2006

Le mémorandum d'entente du 27 février 2006 est adapté afin de tenir compte de l'adhésion de la République de Croatie à l'Union européenne.

1. La contribution supplémentaire de la Suisse

En supplément de la contribution fixée au point 1 du mémorandum d'entente, le Conseil fédéral suisse accepte de négocier avec la République de Croatie un accord sur les modalités d'une contribution suisse d'un montant de 45 millions de francs suisses, calculée pour une période de cinq ans prenant cours dès l'approbation de ces fonds par le Parlement suisse. Le Conseil fédéral suisse a l'intention d'engager cette contribution jusqu'au 31 mai 2017, c'est-à-dire avant l'expiration de la base juridique suisse (loi fédérale du 24 mars 2006 relative à la coopération avec les États d'Europe de l'Est).

2. Mise en œuvre de la contribution supplémentaire de la Suisse

En ce qui concerne le point 8 du mémorandum d'entente, le Conseil fédéral suisse accepte de proposer au Parlement suisse d'approuver un crédit supplémentaire d'un montant de 45 millions de francs suisses pour la mise en œuvre, dès 2014, de la contribution suisse au profit de la République de Croatie.

3. Autres lignes directrices

Les autres lignes directrices énoncées dans le mémorandum d'entente et son annexe s'appliquent mutatis mutandis.